



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE

19 mai 2008

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 118BIS



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

Sommaire

I. Délégations de signature.....	5
<u>Arrêté préfectoral N° 08-36 BAG</u> portant délégation de signature à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (intérim du Préfet de région)	5
<u>Arrêté préfectoral N° 08-37 BAG</u> portant délégation de signature à M. Louis POULHES, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne. (intérim du Préfet de région)	8
<u>Arrêté préfectoral N° 08-38 BAG</u> portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne (intérim du Préfet de région)	10
<u>Arrêté préfectoral N° 08-39 BAG</u> portant délégation de signature à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne (intérim du Préfet de région)	16
<u>Arrêté préfectoral n° 08-40 BAG</u> portant délégation de signature à M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales (intérim du Préfet de région)	21
<u>Arrêté préfectoral N° 08-41 BAG</u> portant délégation de signature à Mme Florence LEGROS Rectrice de l'Académie de DIJON (intérim du Préfet de région)	22
<u>Arrêté préfectoral N° 08/42 BAG</u> portant délégation de signature à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (intérim du Préfet de région)	24
<u>Arrêté préfectoral N° 08-43 BAG</u> portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (intérim du préfet de région)	26
<u>Arrêté préfectoral N° 08-44 BAG</u> portant délégation de signature à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur (intérim du préfet de région)	28
<u>Arrêté préfectoral N° 08-45 BAG</u> portant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or (intérim du Préfet de région)	30
<u>Arrêté préfectoral N° 08-46 BAG</u> portant délégation de signature à M. Bernard LABACHE,	

<u>Directeur régional des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon</u> <u>(intérim du préfet de région)</u>	36
.....	
<u>Arrêté préfectoral N°08-47 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Philippe PEYRON,</u> <u>Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Dijon</u> <u>(intérim du préfet de région)</u>	38
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-48 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT,</u> <u>Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne</u> <u>(intérim du Préfet de région)</u>	40
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-49 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL,</u> <u>Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse (Ministère de la Justice)</u> <u>interim du préfet de région</u>	42
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-50 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M René Paul LOMI</u> <u>Directeur départemental des services vétérinaires</u> <u>pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire</u> <u>(intérim du Préfet de région)</u>	45
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-51 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Michel BURTIN,</u> <u>Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</u> <u>(interim du Préfet de région)</u>	46
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-52 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Gilbert PAYET</u> <u>Préfet de la Nièvre</u>	48
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-53 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Monique NOVAT,</u> <u>Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire</u> <u>(Centre Interrégional de Formation Professionnelle)</u> <u>interim du Préfet de région</u>	49
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-54 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Hervé PRUDHOMME,</u> <u>Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Mâcon</u> <u>(interim du Préfet de région)</u>	51
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-55 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Sophie PUJOLLE,</u> <u>Chef de projet de l'équipe du Comité régional</u> <u>pour l'information et la communication de la région Bourgogne (CRICOM)</u> <u>interim du Préfet de région</u>	52
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-56 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. André GRÉGOIRE,</u> <u>Président de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne</u> <u>(interim du Préfet de région)</u>	53
.....	
<u>Arrêté préfectoral N° 08-57 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Catherine BOZON,</u> <u>Déléguée régionale à la formation</u> <u>(intérim du Préfet de région)</u>	

<u>Arrêté préfectoral N° 08- 58 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,</u> <u>Directeur de l'aviation civile nord-est</u> <u>(interim du Préfet de région)</u>	<u>54</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 08-59 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Olivier GHEBALI,</u> <u>Délégué régional au tourisme</u> <u>(interim du Préfet de région)</u>	<u>55</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 08-60 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Christian PELLETIER,</u> <u>Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative</u> <u>(intérim du Préfet de région)</u>	<u>56</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 08-61 BAG</u> <u>portant délégation de signature à M. Georges REGNAUD,</u> <u>Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or</u> <u>(Service de la navigation du canal de Bourgogne)</u> <u>intérim du Préfet de région</u>	<u>58</u>
<u>Arrêté préfectoral N° 08-62 BAG</u> <u>portant délégation de signature à Mme Catherine HUGONET,</u> <u>Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité</u> <u>(intérim du Préfet de région)</u>	<u>60</u>
	<u>62</u>

I. Délégations de signature

Arrêté préfectoral N° 08-36 BAG
portant délégation de signature à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC,
Directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions définies à l'article 3 du décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances avec les parlementaires, les présidents des Conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature, à l'exception des courriers relatifs à la gestion courante du service.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Article 4 : Sont concernés au titre de la mission Travail et Emploi, les B.O.P. élaborés au titre des programmes suivants :

- programme 133 « développement de l'emploi »,
- programme 102 « accès et retour à l'emploi »,
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du budget de l'Etat

Article 5 : Délégation est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle pour :

- recevoir les crédits des programmes susvisés,
- répartir les crédits entre les services, chargés de l'exécution financière :
 - UO 1 : DRTEFP Bourgogne
 - UO 2 : DDTEFP 21
 - UO 3 : DDTEFP 58
 - UO 4 : DDTEFP 71
 - UO 5 : DDTEFP 89
- procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les opérations concernant les crédits visés aux alinéas 1, 2, 3 qui précèdent, visent l'ensemble des crédits des programmes, notamment les crédits contractualisés au titre du contrat de plan Etat Région

Les ré allocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget et à partir d'un plancher de 100 000 € seront soumises à ma signature.

Article 6 : Demeurent réservées à ma signature :

les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.

les décisions de passer outre.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 8 : Délégation est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P pour les programmes suivants :

- programme 133 « développement de l'emploi »,
- programme 102 « accès et retour à l'emploi »,
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du budget de l'Etat

Article 9 : Cette délégation est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail de l'emploi et le formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents des services déconcentrés du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Bourgogne et imputés sur le budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 11 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section III :En qualité de gestionnaire des crédits déconcentrés du FSE

Article 12 : Délégation est donnée à M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Fonds Social Européen pour les programmes suivants :

- Objectif 2
- Objectif 3
- PIC EQUAL

Article 13 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 14 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Lionel BARTOUILH DE TAILLAC pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Directeur régional délégué
- le Secrétaire général
- le Directeur chargé du champs « travail »
- le responsable du service ressources humainesl.

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° 07-55 BAG du 23 juillet 2007 est abrogé.

Article 16 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-37 BAG
portant délégation de signature à M. Louis POULHES,
Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne,
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Louis POULHES, Directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I - COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Louis POULHES, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs au cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée au préfet de département concerné.

Le Directeur régional veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Louis POULHÈS, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de signer tout document relevant de l'application des dispositions suivantes du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'exception des arrêtés de définition de zonage archéologique prévus à l'article 5 du chapitre I du décret précité.

Article 4 : Conformément à l'article L.524-8 du code du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. Louis POULHES pour tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, lorsque pour ces opérations il est fait application des paragraphes b ou c ou du cinquième alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

SECTION II – COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

- BOP 175 : Patrimoines (mission Culture)
- BOP 131 Création (mission Culture)
- BOP 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (mission Culture) qui comprend les fonctions support de la DRAC et des SDAP,
- BOP 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission interministérielle Recherche)

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Louis POULHES, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes susvisés,
- répartir les crédits entre la DRAC, Unité Opérationnelle pour les 4 BOP susvisés, et les préfets de départements, Unités Opérationnelles pour le compte des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine pour leurs crédits de fonctionnement affectés au BOP 224,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ses services.

Les réallocations, dont le montant est supérieur à 20 % du budget, seront soumises à ma signature.

Article 6 : Demeurent réservées à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- Les décisions de passer outre.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 8 : Délégation est donnée à M. Louis POULHES, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, imputées au titre des B.O.P suivants :

- BOP 175 Patrimoines (mission Culture)
- BOP 131 Création (mission Culture)
- BOP 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (mission Culture), qui comprend les fonctions support de la DRAC et des SDAP,
- BOP 186 Recherche culturelle et culture scientifique (mission interministérielle Recherche)

Article 9 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignations des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, M. Louis POULHES pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- pour ce qui concerne l'article 1,

l'Adjoint au Directeur,

l'Adjointe au Directeur, secrétaire générale

l'Adjoint au directeur pour les patrimoines, conservateur régional de l'archéologie,

- le Conservateur régional des monuments historiques,
- le Conseiller pour les arts plastiques,
- le Conseiller à l'action culturelle et à l'éducation artistique et culturelle,
- le Conseiller pour le cinéma et l'audiovisuel,

- le Conseiller pour le livre, la lecture, les archives et la langue française,
 - le Conseiller pour les musées,
 - le Conseiller pour la musique et la danse,
 - le Conseiller pour le théâtre,
 - le Responsable du centre d'information et de documentation,
 - le Chef du service des personnels et de la formation,
 - le Chargé de communication.
- pour ce qui concerne l'article 3 :
 - l'Adjoint au directeur pour les patrimoines, conservateur régional de l'archéologie,
 - le Conservateur régional de l'archéologie
 - les Conservateurs du patrimoine.
 - pour ce qui concerne l'article 4 : l'Adjointe au Directeur, secrétaire générale.

Article 11 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Louis POULHES pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- l'Adjoint au Directeur,
- l'Adjointe au Directeur, secrétaire générale

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 07-93 BAG du 30 novembre 2007 est abrogé.

Article 13 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-38 BAG
portant délégation de signature à M. Patrice RICHARD,
Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice RICHARD, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrice RICHARD, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, à l'effet de signer les matières suivantes et aux fins ci-dessous énumérées :

a) Sécurité sociale :

- 1) renouveler les administrateurs et conseillers en cours de mandat (à l'exception des personnes qualifiées),
- 2) approuver, dans les limites autorisées par les textes, les modifications apportées aux statuts des organismes de sécurité sociale, et également, s'il y a lieu, toujours dans les limites autorisées par les textes, les modifications apportées aux règlements intérieurs,
- 3) annuler ou suspendre les décisions des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime minier et des régimes des travailleurs non salariés non agricoles,
- 4) émettre, conjointement avec le Trésorier payeur général, l'avis exigé pour toute désignation d'un agent comptable intérimaire par un conseil d'administration,
- 5) agréer ou refuser d'agréer les agents de direction des organismes de sécurité sociale,
- 6) autoriser, à titre dérogatoire, les délégués du Directeur ou leurs conjoints à assurer les fonctions d'agent comptable ou de délégué de ce dernier dans les organismes de sécurité sociale du régime général,
- 7) exercer la tutelle budgétaire sur les œuvres à tarification préfectorale de l'ensemble des organismes de sécurité sociale,
- 8) autoriser des travaux dans des immeubles déjà utilisés pour le fonctionnement d'œuvres sanitaires et sociales des organismes lorsque le montant de ces travaux, exécutés par les organismes de sécurité sociale du régime général et du régime minier, n'excède pas le montant prévu par l'arrêté du 21 décembre 1989,
- 9) déposer des observations écrites ou verbales dans les affaires soumises aux juridictions du contentieux de la sécurité sociale, ainsi que dans celles opposant, devant les juridictions du travail, les agents des organismes de sécurité sociale à leur employeur,
- 10) donner pouvoir aux cadres d'un grade au moins égal à celui d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour représenter l'administration aux audiences des juridictions précitées,
- 11) homologuer les conventions fixant le forfait global de soins applicable aux maisons de retraite ou logements-foyers lorsque lesdits établissements ne sont pas conventionnés pour accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale,
- 12) homologuer les conventions conclues entre les régimes d'assurance maladie et les services de soins à domicile privés, dans la mesure où aucune convention n'a été passée pour admettre les bénéficiaires de l'aide sociale,
- 13) agréer ou refuser d'agréer les agents comptables des organismes de sécurité sociale, après avis du Trésorier Payeur Général du département siège de l'organisme,
- 14) nommer les assesseurs des sections des assurances sociales des conseil régionaux de l'ordre des médecins, de l'ordre des chirurgiens-dentistes et de l'ordre des sages-femmes,
- 15) approuver le montant de la dotation forfaitaire annuelle relative aux dépenses de consultations de dépistage anonyme et gratuit dans les structures mentionnées au II de l'article L174 16 du code de la sécurité sociale,

b) Mutualité :

Exercer les pouvoirs confiés au Préfet de Région par le code de la mutualité.

c) Action de Santé Publique et professions du champ sanitaire :

- 1) assurer la composition, le fonctionnement et l'organisation de la commission paritaire régionale compétente pour les praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics,
- 2) assurer les actes de gestion des carrières des praticiens des hôpitaux à temps partiel relevant de la compétence du Préfet de région,
- 3) nommer les membres de la commission statutaire régionale compétente pour les praticiens hospitaliers,
- 4) nommer et renouveler les consultants,
- 5) nommer les membres des commissions régionales des études médicales, des commissions régionales des études pharmaceutiques et des commissions régionales des études de biologie médicale,
- 6) nommer les membres de la commission de subdivision,
- 7) agréer les services pour la formation du 3^{ème} cycle des études médicales ou supprimer leur agrément, fixer la liste des stages agréés offerts aux choix des internes ou des résidents, organiser les choix semestriels de ces étudiants,
- 8) saisir le comité médical pour les internes ou les résidents en médecine,
- 9) nommer les membres du conseil de discipline pour les internes ou les résidents en médecins,
- 10) signer les contrats de l'année recherches en médecine,
- 11) organiser les épreuves écrites de contrôle des connaissances pour les personnes françaises ou étrangères non titulaires du diplôme français d'Etat pour l'exercice de la profession de médecin, de chirurgien dentiste, de sage-femme et de pharmacien,
- 12) en ce qui concerne la formation des auxiliaires médicaux mentionnés aux titres 1er à VII du Code de la Santé Publique, ainsi que celle des aides soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers :
 - agréer les écoles et instituts de formation et leurs directeurs le cas échéant ;
 - contrôler les épreuves de sélection ; organiser les épreuves des examens ; signer tous diplômes, certificats, attestations, homologations et cartes professionnelles,
 - assurer les procédures de validation des acquis de l'expérience ;
- 13) agréer les écoles de sages-femmes et la nomination de leurs directeurs ; nommer les directeurs techniques et d'enseignement de ces écoles ;
- 14) agréer les écoles de cadres sages-femmes et nommer les médecins directeurs d'enseignement des dites écoles ; contrôler les épreuves de sélection et organiser celles du diplôme cadre sage femme ;
- 15) délivrer l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier aux ressortissants d'un Etat membre de la CEE, en application de l'article L 4311-4 du Code de la Santé Publique ;
- 16) délivrer l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un Etat membre de la CEE, en application des articles R 4383-4 à R 4383-6 et R 4383-10 à R 4383-12 du Code de la Santé Publique ;

- 17) organiser les épreuves de concours pour le recrutement des personnels de la Fonction Publique Hospitalière et reconnaître l'expérience professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire,
- 18) constituer le conseil technique et le conseil de discipline des écoles préparant aux professions paramédicales et sages-femmes,
- 19) agréer les projets visés à l'article 6 du décret n° 2004-1384 relatifs aux actions de formation et de qualification des personnels soignants recrutés dans le cadre des mesures nouvelles de médicalisation des établissements et services pour personnes âgées,
- 20) autoriser l'usage du titre professionnel d'ostéopathe,
- 21) agréer les centres de santé et leurs antennes,
- 22) nommer les membres du comité régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville, à l'exception des personnes qualifiées,
- 23) nommer les membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, à l'exception des personnes qualifiées,
- 24) délivrer l'autorisation destinée aux organismes de recherche et d'enseignement pour les substances et préparations vénéneuses classées comme psychotropes, après avis du Pharmacien inspecteur régional de la santé,

d) Action sociale et professions du champ social :

- 1) en ce qui concerne les professions sociales, organiser les épreuves et constituer les jurys des examens et concours, y compris ceux de la validation des acquis de l'expérience, signer tous diplômes, certificats, attestations, homologations,
- 2) accuser réception du dossier de déclaration préalable tel que décrit à l'art. R 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- 3) enregistrer ou refuser d'enregistrer les établissements de formation publics ou privés sur une liste tenue à jour pour chacun des diplômes en travail social visés à l'art. R 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- 4) radier de la liste ci-dessus les établissements de formation publics et privés en application de l'art. R 451-4-3,
- 5) mettre en demeure les établissements de formation préparant à un diplôme de travail social sans avoir satisfait à l'obligation de déclaration préalable,
- 6) organiser les procédures de validation des acquis de l'expérience,
- 7) nommer les membres de la commission régionale des postes FONJEP et notifier l'attribution de ces postes,
- 8) agréer les personnes physiques ou morales dans le cadre des « vacances adaptées organisées »,
- 9) signer les conventions en vue de l'attribution de subventions par la CNSA, pour la qualification des personnels dans l'aide à domicile,

e) Personnel :

Gérer les personnels de catégories A, B, et C de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, dans les limites fixées par les décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 et les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 susvisés.

Organiser les concours administratifs déconcentrés et effectuer tous actes de gestion s'y rapportant délégués au Préfet de région,

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée, le cas échéant, au préfet de département concerné.

Le directeur régional veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission Solidarité – Intégration :

- BOP du programme 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- BOP du programme 104 « Accueil des Etrangers et Intégration »
- BOP du programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- BOP du programme 157 « Handicap et dépendance »
- BOP du programme support 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».

Mission Santé :

- BOP du programme 204 « Santé Publique et Prévention »
- BOP du programme 228 « Veille et Sécurité Sanitaire »
- BOP du programme 171 « Offre de soins et qualité du système de soins »

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrice RICHARD, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, à savoir :
 - le Directeur de la DDASS de la Côte D'or,
 - le Directeur de la DDASS de la Nièvre,
 - le Directeur de la DDASS de Saône-et-Loire,
 - le Directeur de la DDASS de l'Yonne,

chargés de l'exécution financière des programmes :

- 104 « Accueil des Etrangers et Intégration »
- 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- 157 « Handicap et dépendance »
- 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- 228 « Veille et Sécurité Sanitaire ».

3) procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré allocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 euros, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrice RICHARD, Directeur régional des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

- programme 106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »
- programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».
- programme 157 « Handicap et dépendance »
- programme 171 « Offre de soins de qualité du système de soins »
- programme 177 « Politiques en faveur de l'Inclusion Sociale »
- programme 204 « Santé Publique et Prévention »
- programme 228 « Veille et Sécurité Sanitaire ».

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Patrice RICHARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes

- le directeur adjoint
- le responsable du département de protection sociale

- le responsable de la mission régionale et inter-départementale de l'inspection du contrôle et de l'évaluation
- le responsable du département établissements sanitaires et médico-sociaux
- le responsable du département ressources et systèmes d'information
- le responsable du service gestion des ressources financières et logistiques.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 07-66 BAG du 13 septembre 2007 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-39 BAG
portant délégation de signature à M. Christian VANIER,
Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian VANIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances se rapportant à :

I. Service d'administration générale

la gestion de l'immobilier, du mobilier et le fonctionnement des services
la gestion administrative des personnels
tous actes entrant dans le cadre du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C prévu par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

II. Économie agricole et forestière

II.1) La définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques nationales et européennes en matière de :

orientation des productions, gestion des marchés et organisation des filières agricoles et aquacoles,
aides au développement de l'élevage et de l'utilisation du cheval,
industries agricoles et alimentaires,
promotion de la qualité des produits,
politique des structures et installation des jeunes agriculteurs,
politiques agri-environnementales,
développement régional et aménagement rural.

II.II) L'animation et le secrétariat de la Commission Régionale d'Economie Agricole et du Monde Rural

II.III) L'animation, l'impulsion, la coordination et le suivi de la politique forestière et de la filière bois :

la conception et la mise en œuvre d'une politique de la forêt-bois appliquée à la région,
la gestion des prêts en numéraire,
les mesures réglementaires de contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,
l'approbation des aménagements des forêts des collectivités locales relevant du régime forestier.

III. Développement rural et FEADER

L'exercice de la mission d'autorité de gestion pour la mise en œuvre du document régional de développement rural constituant le volet régional du programme de développement rural hexagonal (PDRH).

L'instruction et la liquidation des dossiers FEADER pour les dispositifs d'aide gérés par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

IV. Formation et développement

La mise en œuvre de la politique de formation du monde agricole et d'animation du milieu rural par :

la responsabilité du service public d'enseignement agricole,
l'exercice des compétences en matière d'enseignement, formation professionnelle et apprentissage agricoles,
le développement agricole et l'animation du milieu rural.

V. Protection des végétaux

La conception, l'animation et la mise en œuvre de la politique de protection des végétaux conduite par le Ministère de l'agriculture par :

les mesures réglementaires de surveillance et de protection phytosanitaire,
les actions de développement et de recherche appliquée.

VI. Statistiques agricoles

L'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agro-alimentaires et agro-environnementales au niveau régional par :

la participation à l'exécution du programme statistique général,
la satisfaction des besoins régionaux en informations statistiques.

VII. Inspection du travail, emploi et politique sociale agricoles

Les missions générales portant sur :

la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement de l'emploi, notamment pour ce qui concerne les nouvelles structures d'emploi,
l'adaptation des conditions de travail des travailleurs de l'agriculture sous ses divers aspects,
l'évaluation des conséquences sociales des mesures envisagées dans le domaine économique,
l'évaluation des conséquences économiques de mesures sociales.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des Conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission ministérielle « agriculture, pêche et affaires rurales »

Programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural,
Programme 227 : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
Programme 149 : forêt,
Programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture,

Mission interministérielle « enseignement scolaire »

Programme 143 : enseignement technique agricole

Mission interministérielle « sécurité sanitaire »

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation pour son domaine de compétence.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes susvisés,
- répartir les crédits entre les services déconcentrés : pour les programmes 143, 149, 154 et 215 sont concernées les directions départementales de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
- Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 (engagements, liquidations, ordonnancements) imputées au titre des B.O.P suivants :

- Programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural,
- Programme 227 : valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- Programme 149 : forêt,
- Programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture,
- Programme 143 : enseignement technique agricole
- Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation pour son domaine de compétence
- Programme 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Sous-section III : En qualité de responsable d'unités opérationnelles départementales

Article 9 : Délégation est donnée à M. Christian VANIER, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, chacun en ce qui le concerne, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 (engagements, liquidations, ordonnancements) imputées au titre des B.O.P suivants :

- Programme 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural,
- Programme 149 : forêt,
- Programme 215 : soutien des politiques de l'agriculture,
- Programme 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 11 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, M. Christian VANIER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- l'Adjoint au Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- le Secrétaire général,
- le Chef du service régional de l'économie forestière et agricole,
- le Chef de la mission développement rural FEADER,
- le Chef du service régional de la formation et du développement,
- le Chef du service régional de la protection des végétaux,

- le Chef du service régional de l'information statistique et économique,
- le Directeur du travail, chef du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles,
- l'Adjoint au chef du service de l'économie forestière et agricole,
- l'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- le chef du CIRSE,
- l'Adjoint au chef du service régional de la protection des végétaux,
- l'Adjoint au service régional de l'information statistique et économique,
- le Directeur Adjoint du travail, adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail,

Article 12 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Christian VANIER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés, les agents chargés des fonctions suivantes :

- pour les sous-sections I et II:
 - l'Adjoint au Directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
 - le Secrétaire général,
 - le Chef du service régional de l'économie forestière et agricole,
 - le Chef du service régional de la formation et du développement,
 - le Chef du service régional de la protection des végétaux,
- pour la sous-section III :
 - le Directeur délégué de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or,
 - le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre
 - la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire
 - le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 08-01 BAG du 9 janvier 2008 est abrogé.

Article 14 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral n° 08-40 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe CASTANET,
Secrétaire général pour les affaires régionales
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I - COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Secrétaire général pour les affaires régionales à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région de Bourgogne, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, conventions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par son service, à l'exception des arrêtés de portée générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Michelle CAZANOVE, administratrice civile, chargée de mission, adjointe au SGAR, bénéficiera de la délégation définie à l'article premier.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales et de Mme Michelle CAZANOVE, administratrice civile, chargée de mission, adjointe au SGAR, MM. Pierre PRIBILE, Stéphane RAMMAN et Fabrice VINCENT, Mmes Marie-Hélène GRAVIER, Emmanuelle MALARBET et Colette VALLEE, chargés de mission, M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs et MM. Olivier MARLIERE, Chef du bureau des affaires financières, Bernard LUC, Chef du bureau des affaires générales bénéficieront de la délégation définie à l'article 2, à l'exception de tous les arrêtés.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène GRAVIER, MM. Pierre PRIBILE, Stéphane RAMMAN, Fabrice VINCENT et Mmes Amélie RAVEL, Colette VALLEE, chargés de mission, à M. Patrick THABARD, directeur des services administratifs, à MM Bernard LUC, Olivier MARLIERE, chefs de bureau, Dominique LONGUEVILLE et Chantal GERARD, adjointes aux chefs de bureau, ainsi qu'à Mmes Agnès CHAROLLOIS, Françoise BLOT-PAUTREL attachées à l'effet de signer les correspondances courantes (bordereaux, transmissions, lettres de demandes d'avis) se rapportant à leur domaine d'attribution.

SECTION II - COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE :

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire dévolues au Préfet de région tant pour les crédits de l'Union européenne que pour les crédits de l'Etat, notamment en qualité de responsable de Budget opérationnel de programme et/ou de responsable d'Unité opérationnelle, y compris toutes les pièces relatives à la passation des marchés, à l'exception des domaines pour lesquels les chefs de services déconcentrés de l'Etat dans la région ont reçu délégation.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Michelle CAZANOVE, administratrice civile, chargée de mission, adjointe au SGAR, M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs (pour les crédits de l'Etat), Mme Marie-Hélène GRAVIER (pour les crédits de l'Union Européenne) à l'effet de signer les actes relevant des compétences définies à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, Secrétaire général pour les affaires régionales et de Mme Michelle CAZANOVE, administratrice civile, chargée de mission, adjointe au SGAR, M. Patrick THABARD, Directeur des services administratifs, Mme Marie-Hélène GRAVIER, chargée de mission Europe et M. Olivier MARLIERE, Chef du bureau des affaires financières, bénéficieront de la délégation définie à l'article 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 8, MM Bernard LUC,

chef du bureau des affaires générales, Pierre PRIBILE, Stéphane RAMMAN et Fabrice VINCENT, Mmes Emmanuelle MALARBET et Colette VALLEE, chargés de mission, pourront également bénéficier de la délégation définie à l'article 6.

Article 10 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 6 les décisions de passer outre et les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION III - DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 07-67 BAG du 19 septembre 2007 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne et dont copie sera adressée à chacun des fonctionnaires délégataires.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-41 BAG
portant délégation de signature à Mme Florence LEGROS
Rectrice de l'Académie de DIJON
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 2 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- Enseignement scolaire public 2nd degré,
- Vie de l'élève,
- Soutien de la politique de l'Education nationale,
- Formation supérieure et recherche universitaire.

répartir ces crédits entre les unités opérationnelles (services académiques, inspections académiques et établissements publics), chargées de l'exécution ;

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 3 : En application des SOF en vigueur dans l'Académie de Dijon et en qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels de programmes déconcentrés susvisés, délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, à l'effet de recevoir les crédits et procéder :

- à la liquidation des recettes,
- aux engagements, à la liquidation et aux mandatements des dépenses de l'État imputés au titre des UO susvisées.

Article 4 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle de budgets opérationnels centraux, délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, à l'effet de :

⇒ recevoir les crédits en tant qu'unité opérationnelle des programmes :

- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés,
- Frais de justice,
- Formation supérieure et recherche universitaire,
- Vie étudiante,
- Orientation et pilotage de la recherche,
- Compte d'affectation spéciale immobilier (CAS).

⇒ et procéder :

- à la liquidation des recettes,
- aux engagements, à la liquidation et aux mandatements des dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputés au titre des UO ci-dessus mentionnées.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et du personnel),
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

SECTION II : COMPETENCE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, pour représenter le pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

SECTION III : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, hormis la saisine du Tribunal Administratif, pour la réception et le contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article 33-1 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié.

SECTION IV : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I, II et III, Mme Florence LEGROS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Secrétaire général
- le Directeur des relations et ressources humaines,
- les chefs de division et de services dans la limite des compétences définies par l'arrêté rectoral du 16 octobre 2007
- les fonctionnaires de catégorie A (article 1 - arrêté du 7 janvier 2003)

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 08-10 BAG du 12 février 2008 portant délégation de signature à Mme Florence LEGROS, Rectrice de l'Académie de Dijon, est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de la région de Bourgogne et de Côte d'Or ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08/42 BAG
portant délégation de signature à M. Jean-Louis COSTER,
Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-louis COSTER, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa compétence.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des Conseils généraux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

Mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »,
Programme « Statistiques et Etudes Economiques » Titres 2 et 3.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de recevoir les crédits du programme susvisé.

Article 5 : Délégation est également donnée à M. Jean-Louis COSTER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre des dotations globalisées.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel, les décisions de passer outre.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 8 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis COSTER, Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

mission « Stratégie économique et pilotage des finances publiques »,
Programme « Statistiques et Etudes Economiques » Titres 2 et 3,

Article 9 :

Demeurent réservés à ma signature :

les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel, les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 11 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Jean-Louis COSTER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :
le Chef du service de Administration des Ressources,
le Chef du service Statistique,
le Chef du service Études et Diffusion.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 07-70 BAG du 20 septembre 2007 est abrogé.

Article 13 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-43 BAG
portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN,
Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
(intérim du préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée pour tous actes, arrêtés et décisions portant sur le recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans la limite des crédits délégués annuellement.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

Mission « Développement et régulation économiques »
Programme n° 134 « Développement des entreprises et des services »

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme susvisé,
- reverser les crédits à la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE), unique unité opérationnelle du budget opérationnel de programme.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christophe QUINTIN, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 imputées au titre des B.O.P suivants :

1) Mission « Développement et régulation économiques »

Programme n° 134 « Développement des entreprises et des services »

2) Mission « Développement et régulation économiques »

Programme n° 174 « Energie et matières premières »

Programme n° 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques »

Pour ce programme la DRIRE est désignée unité opérationnelle pour son propre compte ainsi que pour celui des quatre directions départementales des services vétérinaires de la région Bourgogne (services programmeurs) pour leur action associée à ce programme.

3) Programme n° 722 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Christophe QUINTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le délégué régional à la recherche et à la technologie,
- le chef de la division développement industriel,
- le chef de la division environnement industriel et sous-sol,
- le chef de la division contrôles techniques et énergie,
- le Secrétaire Général
- le directeur départemental des services vétérinaires de Côte d'Or
- le directeur départemental des services vétérinaires de la Nièvre
- le directeur départemental des services vétérinaires de Saône-et-Loire
- le directeur départemental des services vétérinaires de l'Yonne.

Article 11 : L'arrêté n° 08-02 BAG du 16 janvier 2008 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région Bourgogne,
par interim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-44 BAG
portant délégation de signature à M. Antoine de DIANOUS,
Directeur régional du commerce extérieur
(interim du préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, décisions et correspondances .

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 : Délégation est donnée à M. Antoine de DIANOUS, Directeur régional du commerce extérieur de la région de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P Central.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 7 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Antoine de DIANOUS pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- l'Adjoint au directeur régional

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 07-20 BAG du 05 mars 2007 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional du commerce extérieur de la région de la Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-45 BAG
portant délégation de signature à M. Georges REGNAUD,
Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or, à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

Section I : Compétence administrative générale

Article 2 : Délégation est donnée à M. Georges REGNAUD, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- 1) Toutes les décisions de compétence régionale et de compétence départementale relatives au domaine des transports terrestres prévues par :
 - la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée
 - la loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997
 - le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié
 - le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié
 - le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié
 - le décret n° 90-200 du 5 mars 1990
 - le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
 - le décret n° 97-488 du 12 mai 1997
 - le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 modifié
 - le décret n° 97-199 du 24 décembre 1997
 - le décret n° 98-299 du 16 avril 1998
 - le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998
 - le décret n° 99-752 du 30 août 1999
 - le décret n° 2000-69 du 27 janvier 2000
 - le décret n° 2002-747 du 2 mai 2002
 - le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004
 - le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007
 - et les arrêtés pris pour leur application

- 2) Toutes les décisions de compétence régionale relatives à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement routier prévues par :
 - l'arrêté du 4 août 1948 article 1^{er} § R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970 : approbation d'opérations domaniales
 - les articles L35 et R58 du code du domaine de l'Etat : transfert de gestion
 - le décret n° 59-701 du 6 juin 1959, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 : arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
 - l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et le décret n° 59-701 de juin 1959 : signature de tous les actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité, reconnaissance des limites du domaine routier (national)
 - la loi du du 31 mars 1923 et circulaire interministérielle TP et Intérieur du 17 septembre 1923 : délivrance des arrêtés d'alignement
 - le code du domaine de l'Etat article L 53 : remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service
 - le décret n° 83-830 du 16 septembre 1983 et la circulaire n°84-18 du 13 mars 1984 : acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 152 449 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
 - le code rural et la circulaire interministérielle du 20 décembre 1984 : approbation de convention pour pré-études et études de remembrement pour les opérations liées à un aménagement routier

- le code rural article L 121-13 et L 121-15 et la circulaire interministérielle du 20 décembre 1984 : approbation de convention pour travaux connexes de remembrement pour les opérations liées à un aménagement routier
- la circulaire n° 74-151 du 9 septembre 1974 : approbation de convention pour dommages de travaux
- l'article R 431-9 et 10 du code de justice administrative : représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
- la circulaire ministérielle (Direction des routes) du 5 mai 1994 : approbation des avant-projets d'investissement routier et ré-estimation et réévaluation des opérations

3) Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction régionale de l'équipement de Bourgogne et de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne prises dans le cadre des mesures de déconcentration édictées par les arrêtés ministériels des 8 juin 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990,

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Sont concernés les B.O.P. Suivants :

- Mission « transport » programme « conduite et pilotage des politiques d'équipement » BOP régional "conduite et pilotage des politiques d'équipement »
- Mission « transport » programme « sécurité routière" BOP régional « sécurité routière »
- Mission « transport » programme « transports terrestres et maritimes » BOP régional "transports terrestres et maritimes »
- Mission interministérielle « politique des territoires » programme « aménagement urbanisme et ingénierie publique » BOP régional "interventions des services déconcentrés »
- Mission « ville et logement » programme « équité sociale et territoriale et soutien » BOP régional « équité sociale et territoriale et soutien »
- Mission « ville et logement » programme « développement et amélioration de l'offre de logement » BOP régional « développement et amélioration de l'offre de logement »

Article 4 : Délégation est donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes susvisés,
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés chargés de l'exécution financière, à savoir :
 - la préfecture de la Nièvre, les directions départementales de l'équipement de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, la direction régionale de l'équipement, pour le BOP régional "équité sociale et territoriale et soutien"
 - les directions départementales de l'équipement de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, la direction régionale de l'équipement, pour les autres BOP régionaux dont le DRE est responsable.

3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel
- les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P indiqués ci-après :

- 217 mission "transport" programme "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable"
- 203 mission "transport" programme "réseau routier national"
- 207 mission "transport" programme "sécurité routière"
- 226 mission "transport" programme "transports terrestres et maritimes"
- 113 mission interministérielle "politique des territoires" programme "aménagement urbanisme et ingénierie publique"
- 147 mission "ville et logement" programme "équité sociale et territoriale et soutien"
- 135 mission "ville et logement" programme "développement et amélioration de l'offre de logement"
- 109 mission "ville et logement" programme "aide à l'accès au logement"

Sous-section III : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs au BOP 203, quelle que soit la procédure de consultation utilisée, dans les conditions suivantes, selon le montant de la masse initiale des marchés ou accords-cadres considérés ;

Délégation est également donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or, pour signer les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs aux autres BOP, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

1 - pour les travaux :

Procédure des marchés de travaux	< MAPA	> MAPA et < AO européen	>AO européen et < 25 000 000 € HT
signature du marché	DRE ou SRMO ou son suppléant permanent	DRE	DRE
signature d'un avenant			
< 5%		DRE ou SRMO	DRE
> 5%		DRE	DRE
bordereau de prix supplémentaires			
sans incidence financière		DRE ou SRMO	DRE
avec incidence financière		DRE	DRE
affermisssement de tranches		DRE ou SRMO	DRE
ajournement des travaux		DRE ou SRMO	DRE
prolongation de délais		DRE ou SRMO	DRE
décision de poursuivre			
< 5%		DRE ou SRMO	DRE
> 5%		DRE	DRE
agrément des sous-traitants		DRE ou SRMO	DRE ou SRMO
décision de réception		DRE	DRE

DRE = M. Georges REGNAUD ou son adjoint

DRE OU SRMO = M. Georges REGNAUD ou son adjoint, ou le responsable du SRMO,

DRE ou SRMO ou le suppléant permanent du SRMO = M. Georges REGNAUD ou son adjoint, ou le responsable du SRMO ou le suppléant permanent

MAPA = marché à procédure adaptée (cf. art.26 II du Code des marchés)

AO = appel d'offres (hors marchés négociés, hors dialogues-compétitifs)

2 – pour les fournitures et services :

Procédure des marchés de fournitures et de services	< 90 000 € HT	> 90 000 € HT et < 135 000 € HT	135 000 € HT et < 25 000 000 € HT
signature du marché ou de l'accord-cadre	DRE ou SRMO ou le suppléant permanent du SRMO	DRE	DRE
signature d'un avenant			
< 5%		DRE ou SRMO	DRE
> 5%		DRE	DRE
bordereau de prix supplémentaires			
sans incidence financière		DRE ou SRMO	DRE
avec incidence financière		DRE	DRE
affermisssement tranche		DRE ou SRMO	DRE
ajournement		DRE ou SRMO	DRE
prolongation de délai		DRE ou SRMO	DRE
réception des phases d'études		DRE ou SRMO	DRE
agrément des sous-traitants		DRE ou SRMO	DRE ou SRMO
décision de réception		DRE	DRE

Article 9 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception des celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- Les décisions de désignation des membres des commissions d'appels d'offres ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 10 : Un compte rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R.

Sous-section IV : En qualité de responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162 pour le Plan Loire.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, M. Georges REGNAUD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- l'Adjoint au Directeur régional
- le Chargé de mission à la Direction Régionale de l'Equipement
- le Chef du service Habitat - Ville - Agglomérations
- le Chef du service Infrastructures - Gouvernance Territoriale et Prospective
- le Chef du service de l'Information Géographique et de l'Aménagement
- le Chef du service Economie et Régulation des Transports

- l'Attaché de contrôle, en ce qui concerne le § 1 de l'article 2
- le Technicien Supérieur en Chef, en ce qui concerne le § 1 de l'article 2
- le Secrétaire Général à la DRE Bourgogne et à la DDE de Côte d'Or
- le Chef du service Routier Maîtrise d'Ouvrage
- le Suppléant du chef de service Routier Maîtrise d'Ouvrage en ce qui concerne le § 2 de l'article 2
- le Responsable du pôle juridique de la DDE et de la DRE en ce qui concerne le § 2 de l'article 2.

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Georges REGNAUD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

pour ce qui concerne les sous-sections I et II :

- l'Adjoint au Directeur régional, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat des budgets opérationnels indiqués aux dites sous-sections
- les Chefs des divisions organiques qui composent le service à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent, ainsi que les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :
 - l'Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire Général,
 - l'Attaché principal, Chef du service Habitat Ville Agglomérations, pour les BOP 113,135, 147 et 217,
 - l'Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef du service Infrastructures, Gouvernance territoriale et Prospective, pour les BOP 207 et 226,
 - l'Ingénieur en chef des TPE, chef du service routier de maîtrise d'ouvrage, pour le BOP 203,
 - l'Ingénieur en chef des TPE, suppléant du chef du service routier de maîtrise d'ouvrage, pour le BOP 203,
 - l'Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Economie et Régulation des Transports, pour le BOP 226,
 - l'Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Information Géographique et de l'Aménagement, pour le BOP 113
- les Responsables d'unité comptable
 - La Secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services déconcentrés, responsable du bureau administratif,
 - l'Attachée administrative, responsable du pôle financier du Service routier de maîtrise d'ouvrage.

pour ce qui concerne la sous-section III :

- l'Adjoint au Directeur régional, pour les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs aux autres BOP, quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant
- pour les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs aux autres BOP et tous les actes s'y rapportant, d'un montant inférieur à 90 000 € HT :
 - le Chargé de mission,
 - le Chef du service Habitat Ville Agglomération,
 - le Chef du service Infrastructures Gouvernance Territoriale et Prospective,
 - le Chef du service Information Géographique et de l'Aménagement,
 - le Chef du service Économie et Régulation des Transports,
 - le Secrétaire Général,
 - le Responsable du bureau administratif du secrétariat général pour les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs au BOP 217 et tous les actes s'y rapportant, d'un montant inférieur à 25 000 € HT,
 - l'Adjointe au chef du service Infrastructures Gouvernance Territoriale et Prospective les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs au BOP 207 et tous les actes s'y rapportant, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

pour ce qui concerne la sous-section IV :

- pour signer les engagements, les affectations, les mandats et les bordereaux-journaux émis par la comptabilité centrale de la DDE de Côte d'Or sur proposition du Directeur régional de l'équipement, compte tenu de l'hébergement de la comptabilité de la Direction régionale de l'équipement sur le système applicatif de la direction départementale de l'équipement, suite aux notes ministérielles des 4 octobre 1994 et 8 février 1996 précisant le processus de généralisation du plan de modernisation des procédures comptables et budgétaires et la mise en place des nouveaux produits CASSIOPEE.
- l'Ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du secrétariat général à la direction régionale de l'équipement de Bourgogne et à la direction départementale de l'équipement de Côte d'Or,
- la Responsable de la cellule comptabilité

Article 14 : L'arrêté préfectoral n° 08-08 BAG du 7 février 2008 est abrogé.

Article 15 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne et dont copie sera adressée au Préfet de la région Centre.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-46 BAG
portant délégation de signature à M. Bernard LABACHE,
Directeur régional des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon
(intérim du préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LABACHE, Directeur régional des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I - COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Bernard LABACHE, Directeur régional des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances, dans le cadre de ses attributions et de sa compétence, et dans les limites de la région de Bourgogne à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et des arrêtés de portée générale.

Article 3 : Notamment, réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation est donnée à M. Bernard LABACHE à l'effet de signer les actes et documents ci-après :

- décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité et des demandes de pensions de victimes civiles,

- décisions portant rejet des demandes de pensions de veuves, orphelins et ascendants présentées par les ayants cause de militaires ou de victimes civiles,
- décisions d'attributions, de rejet, de suspension et de suppression d'indemnités de soins aux pensionnés pour tuberculose et décisions d'attribution ou de rejet des indemnités de reclassement et de ménagement,
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L 24 du code des pensions militaires d'invalidité,
- appels des jugements du Tribunal des pensions présentés au nom de l'Etat devant la cour régionale des pensions de Dijon,
- décisions relatives aux propositions d'agrément, de non renouvellements et de retraits d'agrément des médecins experts et surexperts près le centre de réforme de Dijon,
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant,
- décisions de rejet de candidatures aux emplois réservés en application de l'article R 404 du Code des pensions militaires d'invalidité lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées par l'alinéa 1er de l'article R 400 du même code,
- sanctions prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage,
- décisions d'attribution ou de rejet de la mention « Mort pour la France » dans les limites prévues par l'article L.488 du Code des pensions militaires d'invalidité
- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage concernant les bénéficiaires des articles 115 et 128 du code précité,
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des ocularistes dont les locaux sont situés dans les limites de la région de Bourgogne,
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux sont situés dans les limites de la région de Bourgogne,
- décisions d'attribution ou de rejet, d'allocation différentielle ou d'allocation de préparation à la retraite du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée âgés de 55 ans et plus.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Bernard LABACHE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- les directeurs interdépartementaux adjoints

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07-34 BAG du 05 mars 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région Franche-Comté.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N°08-47 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe PEYRON,
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Dijon
(intérim du préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon est chargé, par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Toutefois les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale, relèvent de ma compétence.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable du B.O.P.régional

Est concerné le BOP suivant :
Programme 107 « administration pénitentiaire »

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires à l'effet de :

recevoir les crédits du programme susvisé,
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

Les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Sont concernés les B.O.P. suivants :

- Programme 107 : « administration pénitentiaire »
- Programme 854 : « Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) » uniquement en ce qui concerne les crédits d'investissement
- Programme 213 : « conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés »

Article 7 : Délégation est donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

Programme 107 : « administration pénitentiaire »

Programme 854 : « Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE) » uniquement en ce qui concerne les crédits d'investissement

Article 8 : Délégation est également donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre du BOP 213 « conduite et pilotage de la politique de la Justice et organismes rattachés » pour la part des crédits d'action sociale en faveur des personnels qui lui sont délégués sur les codes ordonnateurs 254 et 454.

Article 9 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section III : En qualité d'ordonnateur secondaire

Article 11 : Délégation est donnée à M. Philippe PEYRON, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Philippe PEYRON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- pour l'ensemble des compétences définies à la sous-section I, « en qualité de responsable de B.O.P »
 - l'adjoint au directeur,
 - le secrétaire général,
 - le responsable de la comptabilité du service,
- pour les compétences définies à la sous-section II, « en qualité de responsable d'unité opérationnelle » (hors marchés publics) :
 - le chef du département patrimoine équipement (pour le code ordonnateur 854)
 - le chef du département budget et finances de la DRSP de Dijon (pour les codes ordonnateur 254 et 354)
 - le chef du département des ressources humaines (pour le code ordonnateur 454)
 - l'attaché d'administration au département budget et finances (pour les codes ordonnateurs 254 et 354)
- pour l'ensemble des compétences définies à la sous-section III, en qualité d'ordonnateur secondaire du compte commerce 912 :
 - le chef du département budget et finances de la DRSP de Dijon
 - l'attaché d'administration au département budget et finances

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° 08-30 BAG du 27 mars 2008 est abrogé.

Article 14 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-48 BAG
portant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT,
Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, à l'effet de signer les avis, décisions instructions et correspondances relatives :

- au domaine de l'environnement prévu par le décret du 4 novembre 1991,
- à l'organisation et au fonctionnement du service,
- à la gestion des personnels de la DIREN suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur,
- aux conventions d'études et de prestations de service dans le domaine de la connaissance et de la gestion des eaux, conclues avec les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales et leurs groupements ou des partenaires de droit privé.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission « écologie et développement durable » pour les B.O.P régionaux :

- programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- programme 153 « gestion des milieux et biodiversité »
- programme 211 « conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes susvisés,
- répartir les crédits entre les services déconcentrés, chargés de l'exécution financière, en tant que unités opérationnelles.

B.O.P régional 181 : DIREN Bourgogne ; DRIRE Bourgogne, DDE de la Côte d'Or, DDE de la Nièvre, DDE de la Saône-et-Loire, DDE de l'Yonne.

B.O.P régional 153 : DIREN Bourgogne, DDAF de la Côte d'Or, DDAF de la Nièvre, DDAF de la Saône-et-Loire, DDAF de l'Yonne, DDE de la Nièvre (SHVN)

B.O.P régional 211 : DIREN Bourgogne

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 6 : La liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT, Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P régionaux suivants :

- programme 181 « prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- programme 153 « gestion des milieux et biodiversité »
- programme 211 « conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ».

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

Sous-section III : En qualité de responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEVRAUT directrice régionale de l'environnement de Bourgogne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162 pour le Plan Loire, et des titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée »

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 11 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, le chef de service pourra subdéléguer sa signature (hors marchés publics) aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint au Chef de service,
- Chef et adjoint au chef de l'une des unités organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité du service.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 07-34G BAG du 15 mars 2007 est abrogé

Article 13 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Une copie de cet arrêté sera adressée à MM les Préfets des régions Centre et Rhône-Alpes.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-49 BAG
portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL,
Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse (Ministère de la Justice)
interim du préfet de région

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric GOUNEL, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

« Mission Justice Programme 182 « Protection judiciaire de la Jeunesse »

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric GOUNEL, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme susvisé,
- répartir les crédits entre les services déconcentrés, chargés de l'exécution financière :
 UO direction régionale comprenant le personnel (paie régionalisée), les dépenses de fonctionnement (du secteur habilité justice, de la direction régionale, des directions départementales de Côte d'Or, de Saône et Loire, de la Nièvre de l'Yonne et de l'UO de Franche-Comté (comprenant les départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort) ainsi que les subventions et les dépenses hors immobilisations (titre V).
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
 Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 3 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 5 : Délégation est donnée à M. Eric GOUNEL, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

« Mission Justice Programme 182 « Protection judiciaire de la Jeunesse »

Concernant l'UO Direction Régionale : comprenant le personnel (paie régionalisée), les dépenses de fonctionnement (du secteur habilité justice, de la direction régionale, des directions départementales de Côte d'Or, de Saône et Loire, de la Nièvre et de l'Yonne ainsi que les subventions) et les dépenses d'investissement hors immobilisations (titre V).

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 8 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I (hors marchés publics), M. Eric GOUNEL pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Directeur régional adjoint,
- le Contrôleur de gestion D.R.P.J.J. de Dijon,
- le Responsable du pôle ressources humaines,
- le Directeur départemental de Côte d'Or,
- le Responsable gestion de la D.P.J.J. de Côte d'Or,
- le Directrice du C.A.E. de Dijon,
- le Chef de service F.A.E. de Dijon,
- le Directeur du C.E.F. Châtillon sur Seine,
- le Chef de service Educatif du C.A.E. Châtillon sur Seine,
- le Chef de service Educatif du C.A.E. de Dijon,
- les Professeurs techniques du C.A.E. de Dijon,
- le Chef de service Educatif de l'U.E.A.J. de Dijon,
- le Directeur départemental de la Nièvre,
- le Responsable de gestion de la D.P.J.J. de la Nièvre,
- le Directeur du C.A.E. de Nevers,
- le Directeur F.A.E. de Nevers,
- le Responsable d'insertion au C.A.E. de Nevers,
- le Directeur départemental de Saône et Loire,
- le Responsable gestion de la DDPJJ de Chalon sur Saône,
- le Directeur C.A.E et U.E.M.O. de Chalon/Saône et le Creusot,
- le Chef de Service Educatif du C.A.E. de Chalon/Saône et le Creusot,
- le Directeur du C.A.E. de Mâcon,
- le Directeur F.A.E. et U.E.A.J. de Chalon sur Saône,
- les Professeurs Techniques du F.A.E. Chalon sur Saône,
- le Directeur Départemental de l'Yonne,
- le Directeur C.A.E Auxerre et U.E.M.O. Sens,
- le Responsable gestion de la D.P.J.J. de l'Yonne,
- le Directeur F.A.E. et U.E.A.J. d'Auxerre.

Article 9 : L'arrêté n° 07-74 BAG du 27 septembre 2007 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-50 BAG
portant délégation de signature à M René Paul LOMI
Directeur départemental des services vétérinaires
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. René Paul LOMI, directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 2 : dans le cadre du deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur René Paul LOMI, Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte d'Or pour recevoir répartir et subdéléguer entre les directions départementales des services vétérinaires de la région, les crédits qui lui sont délégués au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206).

Article 3 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre SGAR trimestriellement.

SECTION II : SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 5 : Pour l'ensemble des compétences définies M René Paul LOMI pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le chef du services des affaires régionales vétérinaires,
- le responsable du secrétariat général,
- le chargé de mission modernisation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 07-16 BAG du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général de région et au Directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et une copie sera remise aux intéressés.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-51 BAG
portant délégation de signature à M. Michel BURTIN,
Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel BURTIN, Directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel BURTIN, Directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances et documents concernant la gestion du personnel ;
- 2) les comptes rendus d'enquêtes et les rapports programmés périodiquement par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- 3) les conventions, accords de régulation ou de modération passés avec les organisations professionnelles du département, accusés de réception des dépôts de prix et des demandes de dérogation, correspondances relatives aux demandes de dérogation, à l'exclusion de toute décision ;
- 4) les correspondances avec les autorités consulaires relatives aux actions animées pour le compte du Ministère chargé du Commerce et de l'Artisanat. (Direction du Commerce Intérieur) ;
- 5) les décisions inhérentes à l'activité du service de la recherche et de la constatation des fraudes dont le fonctionnement est assuré dans le département par le Préfet, résultant du décret du 22 janvier 1919 et plus particulièrement :
 - réception et enregistrement des procès-verbaux, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (article 16),
 - mesures concernant les échantillons présumés non fraudés (article 22),
 - transmission au Parquet des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (articles 23 et 23 bis) ;
- 6) les décisions suivantes concernant l'hygiène et la salubrité :
 - avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 5 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955),
 - déclassement des vins de qualité produits dans les régions déterminées (règlement CEE n° 28.03 du 20 décembre 1979, décret n° 72.309 du 21 avril 1972, article 7 paragraphe 2),
 - enregistrement et récépissé des déclarations d'installation des :
 - fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49.438 du 29 mars 1949, article 10),
 - fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64.949 du 9 septembre 1964, article 5),
 - fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55.771 du 21 mai 1955, articles 5 et 11 et décret n° 63.695 du 10 juillet 1963, article 5),
 - fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
 - fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière - déclaration d'un nouveau produit (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),

- immatriculation des :
 - ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 26 juin 1970, article 3),
 - fromageries (arrêté ministériel du 21 avril 1954),
 - ateliers de fabrication des yaourts et autres laits fermentés (arrêté ministériel du 23 juillet 1963, article 1),
 - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55.241 du 10 février 1955, article 4),
 - opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin, (décret du 19 août 1921 modifié, article 3),
 - décisions concernant les entreprises dont l'activité porte sur le commerce de produits et substances entrant dans la formation des aliments composés et pour lesquels la teneur en éléments nuisibles doit être contrôlée (décret du 15 septembre 1986 - article 13) ;
- 7) les décisions en ce qui concerne les entreprises dont l'activité porte sur la fabrication en vue de la vente et le commerce des additifs (antibiotiques, facteurs de croissance, occidiostatiques et autres substances médicamenteuses) ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs, par application des dispositions du décret du 28 novembre 1973 modifié par le décret n° 89.616 du 31 août 1989 par application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les additifs destinés à l'alimentation des animaux ;
- 8) les arrêtés préfectoraux revalorisant les tarifs des courses de taxi, et les lettres de transmission ;
- 9) les communiqués de presse ou autres supports d'information relatifs à l'augmentation des tarifs des transports terrestres sanitaires privés ;
- 10) les décisions relatives aux aides aux associations de consommateurs.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 : Délégation est donnée à M. Michel BURTIN; Directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du BOP Centre-Est de la DGCCRF. (Ce BOP relève du programme « régulation et sécurisation des échanges de biens et services » de la mission « développement et régulation économique »)

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel ;
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Michel BURTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions d'encadrement.

Article 7 : L'arrêté n° 07-75 BAG du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-52 BAG portant délégation de signature à M. Gilbert PAYET Préfet de la Nièvre

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert PAYET, Préfet de la Nièvre, à l'effet de cosigner le Contrat de revitalisation 2008-2010 du bassin d'emploi de Château-Chinon, qui ne concerne territorialement que le département de la Nièvre.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Préfet de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-53 BAG
portant délégation de signature à Mme Monique NOVAT,
Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire
(Centre Interrégional de Formation Professionnelle)
interim du Préfet de région

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Monique NOVAT, Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006 imputées au titre des B.O.P suivants dans le cadre des actions de formation conduites par le Centre Interrégional de Formation Professionnelle (CIFP) :

- Conduite et pilotage des politiques de l'équipement,
- stratégie en matière d'équipement,
- réseau routier national,
- sécurité routière,
- transports terrestres et maritimes,
- aménagement, urbanisme, et ingénierie publique,
- ville et logement.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Article 5 : Mme Monique NOVAT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région :

- pour l'ensemble des compétences définies à la section I, sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

le directeur adjoint de la DDE,
le secrétaire général de la DDE,
le Directeur du CIFP.

- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier, les pièces justificatives qui les accompagnent et les pièces de liquidation des dépenses et recettes
 - le directeur adjoint et secrétaire général du CIFP,
 - le responsable des moyens généraux et de la gestion,
- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les fiches d'engagement auprès du

contrôleur financier, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et recettes.

- le chef du bureau comptabilité et marchés publics,

SECTION II : COMPETENCE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Article 6 : Sont évalués au niveau du C.I.F.P de Mâcon les besoins de fournitures, services et travaux relatifs au fonctionnement aux aux prestations de ce service déconcentré de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Monique NOVAT, Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales afférentes, pour les besoins et les prestations de son administration en matière de fournitures, services et travaux.

Article 8 : Pour la passation des marchés de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, les modalités de publicité adaptées suivantes seront mises en oeuvre :

- marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € HT : information à la rubrique « annonces légales » d'un journal local ou régional et mise en ligne d'une information sur un site Internet dédié,
- marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT et n'excède pas 50 000 € HT : mise en ligne d'une information sur un site Internet dédié,
- marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € HT : mode éventuel de publicité libre, adapté au montant, aux conditions économiques, techniques et géographiques, ou à l'urgence du marché (la mise en concurrence de plusieurs fournisseurs ou prestataires sous quelque forme que ce soit pourra constituer en elle-même un élément de publicité suffisant).

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 9 : Mme Monique NOVAT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région :

- pour effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur :
 - le directeur du CIFP,
 - le directeur adjoint et secrétaire général du CIFP,
- pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT
 - le responsable des moyens généraux et de la gestion,
- pour les marchés d'un montant inférieur à 3 000 € HT pour les prestations pédagogiques et 750 € HT pour les frais annexes directement liés à une fonction de formation :
 - les chefs de groupe et chargés de projet formation
- pour les marchés inférieurs à 300 € HT pour les dépenses relatives à la SNCF,
 - le chargé de l'accueil et de l'hébergement

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 08-31 BAG du 27 mars 2008 est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice départementale de l'équipement de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,

par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-54 BAG
portant délégation de signature à M. Hervé PRUDHOMME,
Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Mâcon
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hervé PRUDHOMME, Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Mâcon à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé PRUDHOMME, Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Mâcon, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du C.I.F.P.,
- les actes, documents ou décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du C.I.F.P.,
- les documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
- les courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service, relatifs aux missions confiées au C.I.F.P. dans ses domaines d'attribution et de compétence,
- les actes relatifs à l'organisation des examens et concours déconcentrés, en application de l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 susvisé.

Les décisions prises dans les domaines ci-dessus énumérés excluent la signature des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et des arrêtés de portée générale.

Article 3 : M. Hervé PRUDHOMME pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région. Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Directeur adjoint, Secrétaire général,
- le Responsable du groupe conseil,
- le Chef du groupe ingénierie d'appui territorial et d'aménagement,
- le Responsable du groupe recrutement,
- le Responsable des moyens généraux et gestion.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08-32 BAG du 27 mars 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur du centre interrégional de formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-55 BAG
portant délégation de signature à Mme Sophie PUJOLLE,
Chef de projet de l'équipe du Comité régional
pour l'information et la communication de la région Bourgogne (CRICOM)
interim du Préfet de région

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PUJOLLE, Chef de projet de l'équipe du Comité pour l'information et la communication de la région Bourgogne (CRICOM) à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

Article 2 : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à Mme Sophie PUJOLLE, chef de projet de l'équipe CRICOM, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, ordonnancement) imputées au titre du B.O.P SIRCOM n° 218 DAC : « Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles ».

Mission : « Gestion et contrôle des finances publiques ».

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 10 000 € à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressée sous le timbre SGAR trimestriellement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07-34E BAG du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de projet de l'équipe CRICOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-56 BAG
portant délégation de signature à M. André GRÉGOIRE,
Président de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André GREGOIRE, Président de la Chambre régionale des Comptes à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Section I : En qualité de responsable de B.O.P. régional

Est concerné le B.O.P. suivant :

Mission : « contrôle et conseil de l'Etat », rattachée aux services du Premier Ministre Programme « 164-Cour des Comptes et autres juridictions financières »

Article 2 : Délégation est donnée à M. André GREGOIRE, Président de la Chambre régionale des Comptes à l'effet de recevoir les crédits du programme susvisé et de les subdéléguer à l'unité opérationnelle dont il est responsable.

Section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 3 : Délégation est donnée à M. André GREGOIRE, Président de la Chambre régionale des Comptes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre du B.O.P suivant :

Mission «contrôle et conseil de l'Etat », rattachée aux services du Premier Ministre
Programme «164-Cour des Comptes et autres juridictions financières »

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 6 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, le Président de la Chambre régionale des Comptes pourra subdéléguer sa signature (hors marchés publics) aux personnes placées sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Président de section,
- la Secrétaire générale,
- le magistrat doyen, en cas d'absence ou d'empêchement des deux personnes visées ci-dessus.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 07-23 BAG du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Président de la Chambre régionale des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-57 BAG
portant délégation de signature à Mme Catherine BOZON,
Déléguée régionale à la formation
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BOZON, Déléguée régionale à la formation à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BOZON, Déléguée régionale à la formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique n'excédant pas 10 000 € et à la certification des dépenses imputées au titre du programme 148 : « Fonction publique », pour les dépenses relatives à la formation des fonctionnaires.

Article 3 : Un compte rendu mensuel des engagements juridiques me sera adressé sous le timbre SGAR.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07-34b BAG du 5 mars 2007 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Déléguée régionale à la formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08- 58 BAG
portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS,
Directeur de l'aviation civile nord-est
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, Directeur de l'aviation civile Nord-Est à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'Aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'Aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne
- rendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'Aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne.

Article 3 :

M. Michel HUPAYS, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le chef de cabinet du directeur de l'Aviation civile Nord-Est
- le chef du département Surveillance et Régulation.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 07-56 BAG du 24 juillet 2007 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-59 BAG
portant délégation de signature à M. Olivier GHEBALI,
Délégué régional au tourisme
(interim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier GHEBALI, Délégué régional au tourisme de Bourgogne à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Olivier GHEBALI, Délégué régional au tourisme de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, arrêtés, rapports, documents et correspondances.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ainsi que les arrêtés réglementaires.

- les correspondances, autres que purement informatives ou confirmatives, avec les parlementaires, le président du Conseil régional, les présidents des Conseils généraux et les maires des principales villes de la région, sont soumises à la signature du préfet de la région de Bourgogne,
- copie des décisions faisant grief ainsi que des correspondances sensibles sera systématiquement transmise à l'attention du préfet de la région de Bourgogne,
- les décisions ou correspondances adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert du préfet de la région de Bourgogne.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Est concerné le BOP de la Délégation Régionale au Tourisme de Bourgogne
Programme 223 Tourisme.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier GHEBALI, Délégué régional au tourisme de Bourgogne, à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme susvisé,
- répartir les crédits à destination de l'unité opérationnelle chargée de l'exécution financière.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région de Bourgogne les décisions de nature financière et/ou budgétaire hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 10 000 €, ainsi que les décisions relevant du pouvoir d'appréciation du préfet de la région de Bourgogne.

Article 6 : Un compte-rendu d'emploi des crédits inscrits dans l'exercice budgétaire, auquel sera jointe, en particulier, la liste des opérations financées, sera trimestriellement adressée au préfet de la région de Bourgogne, sous le timbre du SGAR.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à M. Olivier GHEBALI, Délégué régional au tourisme de Bourgogne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement) imputées au titre du BOP de la DRT Bourgogne, y compris dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics pour lesquelles il est habilité à connaître de chaque étape administrative.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région de Bourgogne :

- les décisions de nature financière et/ou budgétaire hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 10 000 euros,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions relevant du pouvoir d'appréciation du préfet de la région de Bourgogne.

Article 9 : Un compte-rendu d'emploi des crédits inscrits dans l'exercice budgétaire, auquel sera jointe, en particulier, la liste des opérations financées, sera trimestriellement adressée au préfet de la région de Bourgogne, sous le timbre du SGAR.

SECTION III : SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Olivier GHEBALI pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- l'Adjoint au Délégué régional au tourisme.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 08-07 BAG du 28 janvier 2008, est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué régional au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés et au Trésorier payeur général de région, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de la notification conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-60 BAG
portant délégation de signature à M. Christian PELLETIER,
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian PELLETIER, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christian PELLETIER, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa compétence telle que définie aux articles 2 et 3 du décret du 25 février 1994 et à l'article 6 du décret du 9 mai 1988 susvisés.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable de B.O.P.régional

Sont concernés les B.O.P. suivants :

Mission ministérielle :	BOP Sport
« Sport, Jeunesse, Vie	BOP Jeunesse et Vie Associative
Associative »	BOP Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la Vie associative

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christian PELLETIER, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes susvisés,
- répartir pour les 3 BOP les crédits entre les services déconcentrés :
 - UO DRDJS,
 - UO DDJS de la Nièvre,
 - UO préfecture de Saône et Loire,
 - UO DDJS de l'Yonne,

chargés de l'exécution financière, les crédits du CREPS étant identifiés au sein de l'UO DRDJS.

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel.
- les décisions de passer outre.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christian PELLETIER, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'Etat, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics dont la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006, imputées au titre des B.O.P suivants :

- BOP Sport,
- BOP Jeunesse et Vie Associative,
- BOP Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions financières hors documents comptables NDL palier 2006 d'un montant supérieur à 100 000 €, à l'exception de celles qui concernent les dépenses de fonctionnement des services et de personnel,
- les décisions de désignation des membres des commissions d'appel d'offres,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant notamment la liste des opérations qui ont été financées, me sera adressé sous le timbre S.G.A.R. trimestriellement.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 10 : Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Christian PELLETIER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Directeur régional adjoint,
- le Secrétaire générale,
- le Médecin conseiller auprès du directeur régional
- les Inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 07-68 BAG du 20 septembre 2007 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de région et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-61 BAG
portant délégation de signature à M. Georges REGNAUD,
Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or
(Service de la navigation du canal de Bourgogne)
intérim du Préfet de région

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de Côte d'Or, à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

SECTION I - COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Georges REGNAUD, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or :

- pour assurer la gestion du personnel du service de la navigation du canal de Bourgogne,
- pour assurer les recrutements, nominations, titularisations et promotions du personnel du corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation de la branche " Voies Navigables-Ports Maritimes ",
- pour assurer la gestion du patrimoine immobilier et du matériel de ce service.

Les décisions prises dans les domaines ci-dessus énumérés excluent la signature des conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et des arrêtés de portée générale.

SECTION II - COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 3 : Délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du budget de l'État, au titre :

- du ministère chargé de l'environnement,
- du ministère de l'équipement, du logement et des transports,

est donnée à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur départemental de l'équipement de Côte d'Or pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité du service de la navigation du canal de Bourgogne.

Article 4 : Sont exclus de la délégation prévue à l'article 3 les ordres de réquisition du Comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 20 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : De même, est exclue de cette délégation la signature des conventions et des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'État, quels qu'en soient les bénéficiaires.

SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 6 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section I, M. Georges REGNAUD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le Directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte d'Or,
- le Directeur départemental de l'équipement adjoint de la Côte d'Or,
- le Chef de l'arrondissement territorial d'aménagement de Montbard.

Article 7 : Pour l'ensemble des compétences définies à la section II, M. Georges REGNAUD, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au Trésorier payeur général de région.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- pour signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État relatives à l'activité du service de la navigation du canal de Bourgogne,
 - le Directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte d'Or,
 - le Directeur départemental de l'équipement adjoint de la Côte d'Or,
- pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ainsi que les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,
 - le Chef de l'arrondissement territorial d'aménagement de Montbard,
- pour signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses de toute nature
 - le responsable de la subdivision de Dijon Navigation,
 - le responsable de la subdivision de Tonnerre Navigation,
- pour signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les engagements, affectations, mandats et les bordereaux-journaux émis par la comptabilité centrale de la DDE de Côte d'Or
 - le Secrétaire général,
 - le responsable du pôle comptabilité,

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 07-49 BAG du 31 mai 2007 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'équipement de Bourgogne, Directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE

Arrêté préfectoral N° 08-62 BAG
portant délégation de signature à Mme Catherine HUGONET,
Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
(intérim du Préfet de région)

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BOZON, Déléguée régionale à la formation à compter du 19 mai 2008 et jusqu'à la date de prise de fonction de M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, nouveau Préfet de la région Bourgogne.

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Catherine HUGONET, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et correspondances.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics, les arrêtés.

Les correspondances avec les parlementaires, les présidents des conseils généraux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

La chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'Administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon le 19 mai 2008

Le Préfet de la région de Bourgogne,
par intérim

Michel LALANDE